



Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/AG/263

OBJET: AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE » - TELETHON – SAMEDI 06 ET DIMANCHE 07 DECEMBRE 2025 – SALLE DULCIE SEPTEMBER.

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

VU la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

CONSIDÉRANT la demande du 28 octobre dernier de l'association « CLUB DE L'AMITIE » dont le siège social est situé 13 boulevard Pompidou à Nangis (77370), représentée par Madame Monique DEVILAINE, Présidente et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de groupe I et III, le samedi 06 et dimanche 07 décembre 2025 dans la salle Dulcie September et ce, à l'occasion du Téléthon, qu'organise la municipalité,

CONSIDÉRANT que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ce débit temporaire de boissons dans la salle Dulcie September.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première demande de débit de boissons temporaire pour proposer des boissons alcoolisées du groupe III au cours de l'année 2025.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'association « CLUB DE L'AMITIE » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) dans la salle Dulcie September:

Samedi 06 décembre de 18h00 à 23h59 Dimanche 07 décembre de 00h00 à 02h00

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- La Présidente de l'association « CLUB DE L'AMITIE ».

Fait à Nangis, le 29 octobre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Affiché le Retiré le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.